



CONVENTION USF 2010

Centre des congrès Nantes



du 12 Octobre 2010 au 14 Octobre 2010

DOSSIER EXPOSANTS

A - Clauses contractuelles  pour la Convention

B - Dossier Expositant des Prestations



A - Clauses contractuelles USF de la Convention

1. Nature de l'exposition

L'objectif de l'exposition organisée par l'USF est de présenter les produits et les services qui peuvent être utiles dans la stratégie informatique de ses membres. Les présentations d'exposants sont limitées aux produits et aux services qui sont complémentaires des produits et services de SAP. L'USF se réserve le droit de refuser la location d'un espace à n'importe quelle société dont la présentation n'est pas, selon l'USF, compatible avec ses objectifs généraux. L'USF se réserve le droit d'enlever, aux frais de l'exposant, n'importe quel affichage considéré par l'USF comme peu en rapport avec la Convention USF. L'USF ne s'engage pas à ce que n'importe quel espace soit à la disposition de n'importe quel demandeur.

2. Conditions de paiement

Pour confirmer le stand, le paiement **de 50 % de la commande** doit accompagner le formulaire d'inscription. Le paiement des 50 % restant devra avoir lieu au plus tard, le **01 septembre 2010**.

Si un exposant ne respecte pas les conditions et termes du contrat, l'USF se réserve le droit de mettre fin au contrat immédiatement sans remboursement de toutes les sommes déjà versées.

3. Annulation

Les éventuelles annulations devront se faire **le 30 Juin 2010** au plus tard, faute de quoi, les coûts d'inscription facturés resteront dus. En cas d'annulation avant le 30 Juin 2010, des frais administratifs de 10% du montant total seront dû par l'exposant. L'annulation de l'espace doit être faite par écrit à l'USF. L'USF n'assume aucune responsabilité relative à l'inscription du nom de l'exposant ou de la description de ses produits ou services dans le catalogue ou toute publication relative à l'exposition. N'importe quel espace non réclamé et non occupé avant le 13 octobre 2010 à 8h30, peut être revendu ou être attribué par l'USF sans obligation de la part de l'USF d'un quelconque remboursement à moins que des arrangements écrits n'aient été faits avec l'USF.

4. Attribution des stands

Chaque stand sera attribué selon la date de réservation. Les formulaires reçus après l'affectation initiale seront traités sur la base du premier arrivé – premier servi.

L'USF se réserve le droit de refuser une Cde de Stand, si le Partenaire, dans les années précédentes n'a pas respecté les règles de la Convention (Retard ou défaut de paiement, non respect des règles de non commercialisation stand et/ou ateliers, etc)

Les préférences demandées pour l'emplacement du stand ne sont pas garanties. L'USF ne garantit pas que n'importe quel espace sera à la disposition de n'importe quel demandeur. Si l'espace n'est pas disponible, une liste d'attente sera ouverte dans l'ordre des demandes (date de réception par l'USF de chaque demande et contrat réalisés). L'USF remboursera tous les paiements reçus avec la demande et le contrat de stand à n'importe quel demandeur pour qui le stand n'a pu être attribué.

5. Installation et désinstallation

Les heures indiquées ici sont sujettes au changement, dans ce cas l'USF en informera les exposants.

Installation : le Mardi 12 octobre 2010 de 14h à 18h30.

Désinstallation : le Jeudi 14 octobre 2010 de 17h30 à 19h30.

Si un stand n'est pas installé à 8h30 le 13 octobre 2010, l'USF se réserve le droit d'attribuer à nouveau un tel stand à un autre exposant ou d'en faire une autre utilisation aux dépens de l'exposant.

Des objets exposés doivent être conservés intacts jusqu'à la fin de l'exposition. Aucune partie d'un stand ne sera retirée sans permission spéciale de l'USF. Tout exposant qui commence le démontage de son stand avant la fin de l'exposition supprime son statut prioritaire dans de futures expositions de l'USF. Tout le matériel devra être enlevé du Centre des congrès seulement à partir de 17h30 le 14 octobre 2010.

Si des objets exposés ne sont pas retirés à temps, l'USF se réserve le droit de retirer des objets exposés et de facturer les dépenses à l'exposant. Tous les documents laissés sur place seront détruits.

6. Heures d'exposition

L'exposition se déroulera :

de 8h30 à 19H30 le Mercredi 13 octobre 2010, et

de 8h30 à 17h30 Le Jeudi 14 octobre 2010.

7. Sous location et interdictions

La sous-location des stands est interdite. Les exposants ne peuvent montrer ou laisser montrer dans leur espace toutes les marchandises ou matériels publicitaires qui ne sont pas une partie de leurs produits réguliers, ou qui ne sont pas compatibles avec le caractère de l'USF, sans demande et approbation écrites de l'USF. L'USF se réserve le droit de supprimer n'importe quelle partie de stand qui n'est pas conforme à ces règles sans approbation préalable.

8. Interdiction de prise de commandes et de vente

L'USF fournit un stand aux exposants pour que ceux-ci puissent présenter et réaliser des démonstrations sur leurs produits et services de façon à informer complètement le client et à démontrer l'intérêt des produits ou services présentés sans objectif de vendre. Des contacts peuvent être pris sur le stand, mais en aucun cas aucune autre transaction commerciale (prise de commande, vente de produits, ...) n'est autorisée lors de la convention USF.

9. Utilisation de l'espace – généralités

Toutes les activités et présentations de chaque exposant doivent être limitées au stand qui lui est alloué. Les démonstrations réalisées sur le stand doivent être conçues pour avoir lieu et pour maintenir le public dans l'espace existant sur le stand pour permettre la libre circulation dans les allées. Les exposants acceptent expressément de ne pas tenir toute activité qui, dans l'opinion de l'USF, créerait une nuisance sur l'assistance pendant les heures d'ouverture de l'exposition de l'USF. Si une précision est nécessaire sur une activité spécifique, elle doit être soumise au préalable à l'USF pour approbation.

10. Effets spéciaux (visuels et sonores)

Des effets audiovisuels et sonores ou tous dispositifs et effets destinés à attirer l'attention du public ne seront autorisés que dans les stands et avec une intensité telle que, selon l'USF, il n'y a pas de gêne pour les stands voisins. Les matériels présentés ne doivent pas créer des niveaux de bruit gênant les exposants voisins.

11. Activités durant la Convention

Aucun divertissement, aucune réunion, excursions, événements spéciaux, ou toute autre réunion privée ne seront autorisés pendant la durée de l'exposition de l'USF sans l'accord préalable de l'USF. Les sociétés qui ne respecteraient pas ces règles peuvent perdre leur droit d'exposer dans cette convention et dans les futures.

12. Construction du stand et disposition

L'USF se réserve le droit de contrôler la disposition du stand d'exposition. Les spécifications détaillées régissant la construction, la taille et les matériels composant le stand sont inclus dans votre guide d'exposant. Chaque exposant devra respecter ces règles et règlements régissant les contraintes de construction et de taille de stand. L'USF se réserve le droit de contrôler la disposition du stand. Une réunion d'information avec les exposants aura lieu le mardi 12 Octobre 2010, après la fin de l'opération montage, à 18h30.

13. Assurance et responsabilité

Ni l'USF ni ses membres ou employés ni le Centre des congrès ne pourront être tenus responsables de tout dommage ou perte que l'exposant pourrait subir directement ou ses employés ou les objets dont il est propriétaire de toute cause quelconque, antérieurement, pendant, ou postérieurement à l'objet du contrat. L'exposant comprend que la nature des équipements disponibles, la présence et la circulation d'un grand nombre de personnes, la difficulté de la surveillance constante d'un grand nombre d'articles démontables sur beaucoup de stands et divers autres facteurs, rendent raisonnable que chaque exposant assume le risque de tels dommages ou perte. **L'exposant, en signant la demande et le bon de location de stand** en assume de ce fait un tel risque et libère expressément l'USF ses membres et employés de toutes les réclamations pour de tels pertes ou dommages.

Le Centre des Congrès sera fermé en dehors des heures de l'exposition et/ou d'utilisation des lieux. Un système de vidéo surveillance est assuré. Aucune responsabilité ne pourra être reportée sur l'USF, ses membres et employés; le Centre de Congrès Nantes, ses agents et employés; ou modifier de quelque façon l'acceptation du risque et libérer l'exposant de ce qui précède. Si l'assurance est désirée, elle doit être souscrite par l'exposant (voir chapitre dans le dossier Nantes). L'USF recommande que les exposants prennent des mesures conservatoires sur leurs propres équipements telles que la fixation des articles portatifs de valeur, et la conservation de ceux ci dans un endroit sûr après les heures d'exposition.

Au cas où les dits lieux seraient détruits par le feu ou par toute autre cause, ou en cas d'interposition de gouvernement ou réglementaire, d'activité militaire, grèves, ou n'importe quelle autre circonstance qui rendent



impossible ou imprudent pour l'USF de tenir l'exposition alors le contrat sera annulé et l'exposant renoncera à toute réclamation pour les dommages et à toute compensation, à l'exception des sommes qu'il aura payé déduction faite prorata temporis du temps passé. L'USF recommande que les exposants obtiennent l'assurance adéquate à leurs propres frais pour le vol ou les dommages et la responsabilité civile.

14. Salles de conférences – Ateliers.

Les salles de conférences sont disponibles seulement pour les exposants de la Convention. Seul un créneau de 45 minutes par atelier est alloué. Dans une salle de conférence, un exposant peut présenter un retour d'expérience de n'importe quel produit complémentaire de SAP, mais, impérativement en présence de son Client. L'USF se réserve le droit de passer en revue et approuver les présentations des exposants avant la Convention. Le Centre des Congrès fournira le matériel suivant pour chaque présentation :

vidéoprojecteur, et tableau de conférence.

Il est également prévu une sonorisation.

N'importe quel matériel audiovisuel supplémentaire exigé sera de la responsabilité du partenaire. En outre, tous les matériaux de présentation seront de la responsabilité du partenaire. Du matériel complémentaire peut être loué auprès du Centre des congrès (voir bon de commande en annexe). Toutes les salles de conférences seront équipées sur le même modèle (format Théâtre). L'USF définira et fixera la date et l'heure de présentation de chaque Atelier. En particulier, en cas d'un conflit, l'USF se réserve le droit d'attribuer à nouveau la date et/ou les temps de toutes les salles de conférences à tout moment avant ou pendant la convention.

Les salles de conférence ne seront pas dotées de matériels informatiques (PC). Le conférencier devra amener son propre matériel (de préférence, ordinateur portable).

Les connexions Internet devront être demandées par avance auprès du Service Technique du Centre des congrès (voir bon de commande en annexe). Les présentations informatiques seront copiées à l'issue de l'atelier sur une clé USB, par l'organisateur, afin de les mettre sur le site USF à disposition de l'ensemble des participants à la Convention.

15. Attribution du Sponsoring

L'attribution des occasions de parrainage sera limitée aux événements de la Convention. La participation au Parrainage est également accessible aux sociétés qui ne seraient pas exposantes à la Convention exception faite des ateliers qui doivent impérativement être liés à un exposant.

16. Promotions, concours, matériel imprimé

Tous les objets promotionnels à l'exception des crayons, stylos, étiquettes de bagage, calendriers de poche et objets semblables doivent être soumis pour approbation à l'USF avant la convention. Les présentations ou autres méthodes, y compris le matériel de vente, considéré comme étant par l'USF répréhensibles, est expressément interdite à la convention annuelle. Des prix, récompenses, dessins, loteries, ou concours peuvent être autorisés selon les lois en vigueur. Des demandes d'approbation de telles activités doivent être soumises par écrit à l'USF trois semaines avant l'ouverture de l'exposition. La distribution du matériel promotionnel dans les chambres d'hôtel des participants de la convention annuelle de l'USF, les zones publiques, est strictement interdite sans approbation préalable de l'USF. L'utilisation du nom de l'USF et des systèmes de retransmission des conférences pour favoriser des sociétés ou leurs produits est également interdite.

17. Utilisation des logos et noms USF et Centre des Congrès Nantes.

La participation d'un exposant à la Convention de l'USF n'autorise pas l'exposant à utiliser les noms et logos de l'USF et Centre des Congrès Nantes autrement qu'en référence à sa participation en tant qu'exposant à la convention de l'USF.

18. Propriété intellectuelle

L'exposant garantit l'USF qu'aucun des éléments utilisés par lui ne viole les règlements relatifs aux marques déposées, copyright (comprenant, sans limitation, copyright dans la musique et d'autres matériaux utilisés ou diffusés par l'exposant), ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tout tiers. L'exposant accepte d'informer immédiatement l'USF de n'importe quelle information dont il se rend compte concernant l'infraction réelle ou alléguée à toutes les marques déposées de tiers, à copyright, ou à d'autres droits de propriété intellectuelle. L'exposant accepte de garantir, défendre, l'USF ses agents, et successeurs contre les pertes, dommages et coûts (honoraires y compris des avocats) provenant de ou rapporté aux réclamations de l'infraction par l'exposant des marques déposées, de copyright, et d'autres de propriété intellectuelle de n'importe quel tiers. L'USF ne sera pas exposée et se défend de toute responsabilité pour l'infraction ou l'infraction alléguée aux marques déposées, à copyright, ou à toute autre propriété intellectuelle d'aucun tiers provenant des actions d'un exposant.

19. Recrutement de personnel

Le démarchage des personnes dans le but de les employer (tels que distribuer des formulaires d'embauche, des annonces générales, etc...) est spécifiquement interdit pendant la convention.

20. Laissez passer Badge pour accéder à La Convention

Les congressistes invités à participer par chaque exposant se verront appliquer la tarification en vigueur et devront remplir les formulaires d'inscription. Cependant, par stand de 9m², l'exposant se voit attribué 5 entrées gratuites « invités clients » offrant à l'exposant la possibilité d'inviter leurs clients et prospects et 6 entrées gratuites « invités clients » pour les stands de 18m². (Hors transport et hébergement).

Egalement, par stand de 9m², l'exposant se voit attribué 4 entrées gratuites « exposants » et 6 entrées gratuites « exposants » pour les stands de 18m².

L'utilisation de ces dispositions doit cependant être obligatoirement accompagnée d'une Inscription Individuelle nominative précisant la durée et participation à la Convention (voir inscription en ligne sur le site USF www.usfconventions.fr).

21. Presse

L'USF se réserve le droit de contrôler tous les accès des médias et l'activité de la presse pendant l'exposition. Un salon presse sera tenu par l'agence de relation presse de l'USF. L'exposant aura la possibilité d'y déposer sa documentation.

22. Redevances de diffusion musicale

Les exposants sont responsables des redevances à la SACEM ou des sociétés semblables qui peuvent exister en dehors de France si c'est approprié à la fonction. La musique jouée et/ou exécutée, qu'elle soit enregistrée ou en direct, ne sera pas couverte aux termes de l'accord de licence de musique de l'USF auprès de la SACEM.

23. Utilisation du nom SAP, du logo, et autres produits et des services

Tout matériel de vente des exposants en rapport avec SAP ou à ses produits ou services qui est destinée pour être distribuée à l'exposition de l'USF doit être conforme aux directives de SAP. Aucun communiqué de presse se référant à SAP, ses produits ou à ses services ne peut être annoncée sans l'approbation de SAP. Les directives relatives au logo de SAP doivent être suivies à tout moment. L'USF ne sera responsable d'aucun abus du nom ou du logo de SAP, y compris le nom d'aucuns produits et service de SAP et d'aucun matériel promotionnel comme défini par SAP.

24. Accès aux personnes à mobilité réduite.

Les exposants seront responsables de rendre leurs stands accessibles aux personnes avec des incapacités, selon les exigences légales et l'USF ne sera pas responsable de toutes les conséquences du manquement à ces règles.

25. Interdiction de fumer

En raison de la loi française sur le tabac, il est strictement interdit de fumer sur la totalité des Locaux et Espaces du Centre des congrès Nantes.

26. Distribution de matériel promotionnel

L'USF se réserve le droit de cesser la distribution de tous les matériaux à la Convention USF que l'USF détermine contraire aux intérêts des participants, ou des journées convention USF.

27. Application du règlement

L'exposant reconnaît que son manque de se conformer aux règles et aux règlements déterminés dans le présent cahier des charges portera préjudice à l'USF. L'exposant convient que, si l'USF détermine qu'une infraction s'est produite, l'exposant perdra le privilège d'exposer dans les futures expositions de l'USF. En outre, l'USF se réserve le droit d'enlever immédiatement tous les matériaux de l'exposant si une infraction se produit pendant la conférence sans donner lieu à un remboursement. Toutes les décisions finales concernant l'application de la politique de l'USF sont la responsabilité du *Directeur de la Convention USF 2010*.

28. Généralités

Toutes les questions non couvertes par les règlements sont sujettes à la décision de l'USF. Ces règlements peuvent être modifiés à tout moment par l'USF, et tous les amendements qui peuvent être ainsi fait lieront également toutes les parties concernées, de même que les règlements initiaux. En cas d'amendement ou ajouts à ces règlements, une notification écrite sera faite par l'USF aux exposants concernés.

L'exposant déclare avoir pris connaissance des Clauses contractuelles de l'exposition et du dossier de l'exposant (Documents USF et Documents Centre des Congrès Nantes en PJ), et les accepter.

L'engagement par l'exposant par le biais du bon de commande du Stand entraîne l'acceptation de ce guide partenaires et des clauses contractuelles de l'organisation de la convention USF.

B - DOSSIER EXPOSANT DES PRESTATIONS du

Centre des Congrès Nantes 

Voir en Annexe le Fichier :

USF Conv 2010 Dossiers Exposants Nantes IR02 100118